

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/131 à 2024/153

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/ 141 - AVANCE SUR LES SUBVENTIONS CONSENTIES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

La Commune souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations issues de la loi de 1901 qui s'inscrivent dans le développement de sa politique associative, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées par la Ville.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2025. Celle-ci correspond à 50% de la subvention allouée au titre de l'année 2024.

Pour les subventions annuelles et récurrentes de fonctionnement, et uniquement dans ce cas de figure, la délibération peut formaliser en année N le versement d'avances représentant au maximum 50 % de la subvention de l'année N, dès janvier N+1 avant le vote du budget primitif, (conformément à l'article L1612-1 du CGCT et en référence à la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations), puis le versement du solde après réception et instruction de la demande de subvention pour l'année N+1 comprenant les documents justificatifs (comptes annuels, budget prévisionnel, etc.)

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 39.375 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2025 :
 - Pour les associations sportives : chapitre 65, fonction 321, article 65748 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives - code service NEN ;
 - Pour les associations culturelles : chapitre 65, fonction 311, article 65748 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles - code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Maire de Lomme

Publié le

26/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
DU 12 DECEMBRE 2024

**AVANCE SUR LES SUBVENTIONS CONSENTIES AUX ASSOCIATIONS AU
TITRE DE L'ANNEE 2025**

ASSOCIATION Objet	SUBVENTIONS 2024	AVANCES PROPOSEES SUR 2025	SIRET
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 321 - opération 1067 : Soutien aux associations sportives code service : NEN			
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL <ul style="list-style-type: none"> - Participation de différentes équipes aux championnats de Handball - Fonctionnement d'une école du sport - Formation des cadres sportifs - Développer le mini-hand - Action de sensibilisation au Handball, dans le cadre du PEG 	53.500 €	26.750 €	390 912 335 00101
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 311- opération 1079 : Soutien aux associations culturelles code service : NEN			
ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE ! <ul style="list-style-type: none"> - Créer 9 parcours éducatifs avec la mobilisation de moyens à hauteur de 2500,00 € - Favoriser la pratique du cirque - Mettre en œuvre une programmation circassienne hors-les-murs - Accueillir au moins 33% de lommois - Développer 5 à 6 formations en direction de personnes relais 	25.250 €	12.625 €	397 679 671 00024